

**DEPARTEMENT DU NORD**

**VILLE DE BERGUES**

**Relocalisation du collège Wenceslas Cobergher**

**ENQUETE PUBLIQUE DU 30 MARS 2015 au 04 MAI 2015**

**Tribunal Administratif de Lille : Décision du 13/01/2015**

**Préfecture du Nord : Arrêté du 21/01/2015**

**Commissaire enquêteur titulaire : Mr Patrice Gillio**

**Commissaire enquêteur suppléant : Mr Serge Theliez**

**Siège de l'enquête : Mairies de Bergues, Bierne et Socx**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**



# **SOMMAIRE**

## **LEXIQUE**

### **1 - PRESENTATION DE LA PROCEDURE**

- 1.1. Préambule**
- 1.2. Objet de l'enquête**
- 1.3. Cadre juridique de l'enquête**
- 1.4. Caractéristiques générales et techniques du projet soumis à enquête**

### **2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 2.1. Désignation des commissaires enquêteurs**
- 2.2. Organisation de l'enquête**
- 2.3. Composition des dossiers d'enquête**
- 2.4. Déroulement de la procédure**
- 2.5. Conditions d'information du public**
- 2.6. Climat de l'enquête**
- 2.7. Conditions de clôture du créneau réservé à la contribution publique**

### **3 - LA CONTRIBUTION PUBLIQUE**

- 3.1. Relation comptable des observations**
- 3.2. Analyse statistique des observations**
- 3.3. Compte-rendu des observations**
- 3.4. Analyse qualitative des observations**
- 3.5. Procès verbal de synthèse des observations**
- 3.6. Mémoire en réponse au PV de synthèse des observations**

### **4 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- 4.1. Concernant le dossier**
- 4.2. Concernant l'utilité publique du projet**
- 4.3. Concernant l'enquête parcellaire**
- 4.4. Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**
- 4.5. Concernant le déroulement de l'enquête**
- 4.6. Analyse bilancielle**

### **5 - SYNTHÈSE DU RAPPORT**

- 5.1. Organisation et déroulement de l'enquête**
- 5.2. Contribution publique**
- 5.3. Conclusions du commissaire enquêteur**

# LEXIQUE

**CG59** : Conseil Général du Nord  
**CP** : Commission Permanente  
**DGAD** : Direction Générale de l'Aménagement Durable (Département du Nord)  
**DEGP** : Direction de l'Elaboration des Grands Projets (Département du Nord)  
**DUP** : Déclaration d'Utilité Publique  
**SEGPA** : Section d'Enseignement Général Professionnel Adapté  
**INSEE** : Institut Général des Statistiques et Etudes Economiques  
**ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté  
**CD** : Chemin Départemental (route départementale)  
**DP** : Domaine Public  
**CDI** : Centre de Documentation et d'Information  
**ABF** : Architecte des Bâtiments de France  
**EPF** : Etablissement Public Foncier  
**SU** : Surface Utile  
**SCI** : Société Civile Immobilière  
**UA** : Zone urbaine affectée essentiellement à l'habitat  
**UE** : Zone urbaine destinée à accueillir des activités économiques  
**UP** : Zone urbaine destinée à l'accueil des équipements accueillant du public  
**ND** : Zone naturelle à vocation paysagère  
**HQE** : Haute Qualité Environnementale  
**CU** : Code de l'Urbanisme  
**CE** : Code de l'Environnement  
**AGUR** : Agence d'Urbanisme  
**TA** : Tribunal Administratif  
**CM** : Conseil Municipal  
**CC** : Conseil Communautaire  
**POS** : Plan d'Occupation des Sols  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**NTIC** : Nouvelles Techniques d'Information et de Communication  
**SEESR** : Service d'Expertise et d'Etudes Sécurité Routière.

## **1- PRESENTATION DE LA PROCEDURE:**

### **1-1 Préambule**

En application des lois de décentralisation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1986, les départements se sont vus confier la gestion des collèges. A ce titre ils en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. Le département est également responsable des transports scolaires. Le collège est l'établissement de niveau secondaire qui, à l'issue de l'école primaire accueille tous les enfants scolarisés pour y suivre 4 années de scolarité. Les collèges publics sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Ils définissent et mettent en œuvre un projet d'établissement, qui leur permet de prendre des initiatives et d'être autonomes.

### **1-2 Objet de l'enquête**

La présente enquête conjointe concerne la déclaration d'utilité publique du projet de relocalisation du collège Wenceslas Cobergher à Bergues ainsi que la mise en compatibilité des PLU de Bergues, Bierne et Socx et une enquête parcellaire.

#### **1-2-1 Le collège actuel – Etat des lieux (contenu du dossier d'enquête)**

Par délibérations successives des 26 mai 2003, 16, 17, 18 février 2004 et 26 septembre 2005, le Département du Nord a décidé la réhabilitation et l'extension du Collège Wenceslas Cobergher à Bergues. Pour le Département, le collège actuel présente un caractère de vétusté et son fonctionnement n'apparaît pas adapté à un enseignement moderne. En outre, la demi-pension est externalisée du site actuel et se trouve rue Joseph Dezitter, obligeant les collégiens à se déplacer pour prendre leur déjeuner.

L'établissement ne dispose pas de salle de sport, celle-ci est mise à disposition par la Ville de Bergues à proximité de la demi-pension.

Sa capacité d'accueil du collège est relativement réduite au regard des autres établissements reconstruits par le Département du Nord.

Le collège de Bergues accueille pour l'année 2011/2012 :

- Capacité d'accueil : 300 élèves,
- Effectifs 2011/2012 : 296 élèves.

La réflexion entamée en vue de sa relocalisation intègre le regroupement avec le collège voisin de Crochte, dont la capacité d'accueil est également limitée.

Le collège de Crochte regroupe pour l'année 2011/2012 :

- Capacité d'accueil : 250 élèves + 80 SEGPA,
- Effectifs 2011/2012 : 252 élèves + 56 SEGPA.

Lors de la rentrée scolaire 2010, le Rectorat a initialisé un regroupement avec le collège de Crochte en nommant un Principal unique pour les deux collèges.

En avril 2013, en présence de Monsieur Bernard BAUDOIX, Vice-Président du Conseil Général du Nord, les conseils d'administration des collèges de Bergues et Crochte ont validé le principe de regroupement des 2 collèges.

A cette occasion, Monsieur le Vice-Président a proposé de porter à 650 la capacité d'accueil du futur établissement, ce qui ferait du futur établissement un équipement d'une taille conséquente.

Ce regroupement serait mis en œuvre avec l'intégration d'une SEGPA (souhaité par le rectorat) qui n'existe pas à ce jour au sein du collège actuel de Bergues.

L'étude prospective menée conjointement par le Département du Nord avec l'INSEE met en lumière un effectif maximal de 536 élèves à l'horizon 2022 en cas de regroupement des établissements.

Le futur collège accueillera des élèves provenant de 11 communes, 3 d'entre elles (Bergues, Bierne et Hoymille) scolarisent le plus grand nombre de collégiens (245).

Ce regroupement doit favoriser :

L'émergence d'un collège mieux positionné au regard de la population scolaire, chaque collège doit être davantage intégré au cœur de son futur secteur. Il s'agit également de redéfinir les secteurs des collèges conservés pour les rendre plus accessibles.

La construction d'un collège au bâti neuf avec des équipements de qualité.

L'implantation d'un collège attractif

La volonté du Département du Nord est de choisir le terrain adéquat, afin que le collège devienne un équipement réellement structurant de la ville, en développant la proximité avec les familles.

L'état et la conception du bâtiment (classes, espaces communs, équipements sportifs intégrés, etc.), sa situation géographique, l'investissement consenti en réhabilitation pèsent sur la motivation des élèves, surtout ceux qui passent l'essentiel de leur temps dans des environnements parfois peu valorisés. Le Département du Nord cherche à accorder aux élèves un cadre de vie agréable, propice à une bonne scolarité.

#### 1-2-2 Les évolutions pédagogiques et fonctionnelles

Au-delà des difficultés techniques et fonctionnelles posées par les bâtiments eux-mêmes, le collège est également confronté à l'absence de locaux ou de fonctions essentielles au bon fonctionnement de l'enseignement, dictées par les évolutions pédagogiques, et notamment :

- le développement des enseignements technologiques et spécialisés nécessitant la constitution de pôles fonctionnels regroupant les salles de cours autour d'espaces polyvalents, sur un même niveau ;
- le développement de l'enseignement informatique autour d'un site qui constitue véritablement le prolongement de l'enseignement dispensé dans l'ensemble des matières ;
- le développement de l'éducation physique et sportive par la mise à disposition dans l'enceinte du collège d'une salle de sports et d'un plateau sportif pour les évolutions extérieures ;
- l'adaptation à l'utilisation généralisée de nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette nouvelle donne pédagogique est accompagnée d'évolutions en matière de vie scolaire, parmi lesquelles :

- la recherche de clarté dans l'orientation et la répartition des fonctions, de souplesse dans l'architecture et l'organisation des espaces ;
- le développement des espaces destinés aux échanges et à la détente des collégiens (salle culturelle, foyers, clubs pour des activités extra scolaires, local cartables etc..) ;

- la création de salles de permanences spécifiques proches de l'entrée des élèves et faciles à surveiller ;
- la conception et l'harmonisation des bâtiments et espaces extérieurs (préau, cour, espaces verts...) pour donner aux élèves du collège des conditions et un cadre de vie agréable et convivial.

Quant aux évolutions culturelles, elles conduisent à :

- la création de salles de réunions spécifiques et de locaux réservés à l'accueil des parents et de leurs associations dans le collège ;
- la conception de l'établissement dans l'optique de l'ouverture de certaines de ses fonctions à des personnes extérieures (familles des élèves et habitants du quartier pour des conférences, spectacles, concerts, utilisation du CDI ou du site informatique etc.).

### 1-2-3 La nécessité d'une reconstruction à neuf liée à la nouvelle sectorisation

En liaison avec la ville de Bergues, différentes propositions de terrains ont été examinées. L'une des hypothèses retenues a été la reconstruction sur site à l'intérieur des remparts. Mais, compte tenu de la localisation de l'établissement dans un site enclavé, de l'impossibilité d'extension de son emprise foncière sur l'école primaire voisine et des contraintes techniques du terrain, le Département s'est orienté vers une reconstruction hors site. L'exiguïté du terrain rendait par ailleurs hasardeuse une intervention lourde sur site (présence du canal de Bergues et des douves adjacentes).

Une autre hypothèse envisagée consistait en la reconstruction du collège Wenceslas Cobergher à proximité des remparts, sur un des trois terrains sportifs municipaux. Le projet présentait l'avantage d'avoir un foncier facilement libérable. Néanmoins, l'Architecte des Bâtiments de France a émis des réserves sur la taille de l'équipement public à construire.

Une autre hypothèse était la relocalisation du collège sur la ZAC du Faubourg de Cassel. Cependant, cette zone n'était pas nécessairement adaptée pour recevoir un établissement d'enseignement. En outre, ce projet présentait le désavantage de pénaliser les familles en leur faisant supporter des déplacements plus lourds.

Aujourd'hui, la réflexion a évolué avec l'idée d'un regroupement de 2 collèges. Compte tenu des effectifs des deux établissements, il est cohérent d'accompagner cette mutualisation en implantant sur la commune de Bergues un projet de collège moderne.

En 2011, Madame Catherine BOURLET, Architecte des Bâtiments de France, était réticente quant à augmenter le gabarit du collège étudié aux pieds des remparts et avait invité le Département à mener une étude de faisabilité sur le site « Billaert – Serlooten ».

Il s'agit d'une friche qui constitue un ensemble immobilier comportant des hangars industriels et deux maisons d'habitations pour une superficie d'environ 5 600 m<sup>2</sup>.

Elle est située à l'entrée de la Ville de Bergues le long de la Route départementale 916 à proximité du Faubourg-de-Cassel, elle a accueilli par le passé une société spécialisée dans le commerce de gros de matériel agricole.

Cette friche présente l'avantage d'être immédiatement disponible et à proximité du pôle d'échanges multimodal.

L'Etablissement Public Foncier (EPF) a été missionné par la Ville de Bergues pour procéder à sa requalification et a mené à son terme la démolition des bâtiments.

Ce site, qui n'a pas été recensé comme site industriel à risques, a fait l'objet d'une dépollution par l'EPF et s'avère parfaitement à même d'accueillir un collège au regard de la circulaire de 2007 sur l'implantation de populations à risques sur des sites potentiellement pollués.

Une étude a confirmé la faisabilité du projet et a levé les obstacles liés à la proximité de la voie ferrée par des adaptations possibles du site et des bâtiments et de la traversée de la RD transformée en boulevard urbain.

Du point de vue foncier, l'emprise du futur collège se situe pour partie sur le territoire de Bergues et pour une autre sur le territoire de Bierne. Il est à noter que dans un souci de cohérence, le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique intègre également 2 parties appartenant au domaine public situé sur Bergues et Socx.

Il est prévu l'acquisition de parcelles appartenant d'une part, à la SCI Berthéas propriétaire de la société Ambiance Carrelage et d'autre part à la commune de Bergues.

**La négociation avec la SCI Berthéas est compliquée, car celle-ci ne souhaite pas vendre son bien immobilier, ce qui oblige le Département du Nord à solliciter la déclaration d'utilité publique de l'opération et de déclarer cessible à son profit les terrains nécessaires.**

Pour les 2 parties situées sur le domaine public, en accord avec les 2 communes concernées, les services départementaux proposeront prochainement à la Commission Permanente l'adoption d'un projet de délibération complémentaire visant à la mise en œuvre de la procédure de transfert de domaine public à domaine public.

### **Base de dimensionnement du futur collège**

Le collège est prévu pour les effectifs suivants :

- 650 élèves + 80 SEGPA
- 520 rationnaires demi pensionnaires et 40 commensaux

### **Espaces et fonctions nécessaires aux activités**

Le programme de reconstruction du collège intègre un restaurant scolaire, un équipement sportif couvert et un plateau EPS. Il a été établi par la Direction de l'Elaboration des Grands Projets du Département du Nord et se décompose de la manière suivante :

- Salles d'enseignement général : 1.449 m<sup>2</sup> SU
- Salles spécialisées : 550 m<sup>2</sup> SU
- Espaces technologiques : 240 m<sup>2</sup> SU
- Espaces SEGPA : 501 m<sup>2</sup> SU
- Espaces culturels et sportifs : 866 m<sup>2</sup> SU
- Locaux de vie scolaire : 316 m<sup>2</sup> SU
- Locaux des personnels : 444 m<sup>2</sup> SU
- Locaux médico-sociaux : 46 m<sup>2</sup> SU
- Locaux équipements divers : 120 m<sup>2</sup> SU
- Logements : 110 m<sup>2</sup> SU
- Demi-pension : 777 m<sup>2</sup> SU

Soit une surface utile totale à construire de **5.419 m<sup>2</sup> SU**

S'ajoutent à ces surfaces de locaux les espaces extérieurs suivants :

- la cour de récréation,
- le parking du personnel,

- les voiries et aires de livraison,
- les espaces verts,
- le parvis d'accueil.

### **Zones de recrutement – Cartes scolaires**

Le collège Wenceslas Cobergher à Bergues accueille des élèves de Bergues, de Bierne et de Hoymille. Le collège du Looweg à Crochte accueille des élèves de Bergues, Crochte, Steene, Quaëdypre, West-Cappel, Socx, Bissezeele, Pitgam et Eringhem.

### **Moyens d'accès des usagers**

Au niveau de l'actuel collège, nous sommes dans un secteur peu urbain. Seuls 45 élèves ont droit au transport scolaire gratuit mis en place par le Département du Nord.

ARMBOUTS CAPPEL	6
BIERNE	67
BISSEZELLE	1
DUNKERQUE	3
ERINGHEM	1
HOYMILLE	31
LES MOERES	2
QUAEDYPRE	1
REXPOEDE	1
SPYCKER	2
WARHEM	6
WORMHOUT	1
ZEGERSCAPPEL	1

Le tableau ci-dessus reprend le nombre d'élèves transportés par autobus vers le collège de Bergues pour l'année 2011/2012. Pour le collège de Crochte situé en milieu rural, pour l'année 2011/2012, 263 élèves sont transportés par le réseau Arc en Ciel et 27 viennent en taxi (élèves en classes spécialisées).

### **1-2-3 Description du site et de son environnement**

#### **1-2-3-1 Présentation générale – situation**

Le terrain d'assiette retenu appartient à la SCI Berthéas, l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la commune de Bergues. Une parcelle appartient à un particulier (l'indivision Wissocq) et une autre à la Société de Négoce Agricole des Flandres.

### 1-2-3-2 Contexte géographique et urbain

Le site est dans un contexte semi-urbain. Les projets envisagés sont détaillés dans le chapitre suivant, sa superficie est d'environ 16.796 m<sup>2</sup>.

### 1-2-3-3 Une zone en devenir – les aménagements projetés

Le site retenu pour la reconstruction du collège fait partie d'un vaste ensemble en devenir sur lequel des équipements structurants pour la commune sont en cours ou même déjà réalisés, notamment :

- La plateforme multimodale d'échange de bus inaugurée en septembre 2010 qui concentre en seul lieu 5 modes de déplacement : bus, train, voiture, vélo et marche ;
- La mise en oeuvre du projet européen « Murailles et jardins », un programme européen lancé en juin 2011 pour se terminer en juin 2014. La ville de Bergues a saisi l'opportunité du projet pour équiper et valoriser la couronne Saint-Winoc, qui fait partie de ses fortifications. L'aménagement et le désenclavement du site de la Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle à Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) situé au pied des remparts seront mis en œuvre par la mise en valeur des remparts (dévégétalisation sélective) et par la création de chemins piétonniers, circuits, espaces de découverte de flore et de faune spécifiques.

### 1-2-3-4 La localisation du collège sur le site

#### Le positionnement du collège dans la zone

Le collège constituera à terme un équipement structurant du nouveau quartier. Son positionnement à proximité d'un nouvel axe de desserte augmentera considérablement son rayonnement et son accessibilité.

L'implantation du collège sur ce site servira l'aménagement de la zone à urbaniser en créant la liaison entre le tissu existant et le reste de la ville. Dans le cadre du schéma global d'aménagement et de mise en valeur des abords de la porte de Cassel, la création d'un stationnement ville/collège sur cette friche est envisagée, afin de dégager totalement les perspectives sur les remparts.

### 1-2-3-5 Contexte réglementaire – prescriptions d'urbanisme.

#### Contexte réglementaire

Le site retenu pour la reconstruction du collège se situe en zone UE du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Ville de Bergues (Extrait du POS approuvé par le conseil municipal de Bergues le 30 mars 1995) et en zone ND du POS de la Ville de Bierne. Les règlements d'urbanisme applicables aux zones UE et ND sont joints en pièces annexes. La zone UE est une zone urbaine mixte de densité élevée et à dominante d'habitat, pouvant comporter des commerces, des activités artisanales et industrielles, des équipements publics compatibles avec un environnement urbain. La zone ND est une zone naturelle protégée au titre de l'aménagement paysager et de la mise en valeur des abords du site fortifié de Bergues. Pour la construction du nouveau collège, pour la partie située sur Bergues, il sera proposé que le POS soit révisé à l'occasion de cette enquête publique (passage d'un zonage UE en UP). Le

Département sollicitera une modification du zonage pour la partie située sur Bierne (passage d'un zonage ND en ND1). Concernant la partie située sur Socx, le règlement du PLU fait apparaître que le terrain prévu pour le futur collège est classé en zone UA. La zone UA est une zone urbaine essentiellement affectée à l'habitat, aux commerces et aux services ayant un caractère d'un centre de village rural. Sur le territoire de Socx, le Département proposera le maintien du zonage UA.

#### 1-2-3-6 Le périmètre de la DUP

Le terrain d'assiette proposé pour la construction du collège est composé d'un ensemble de 15 parcelles. Les parcelles concernées par la procédure de DUP sont :

<b>Détermination des parcelles</b>	<b>Propriétaires</b>	<b>Surface nécessaire pour le projet</b>
AD 27 sise CD 916	SCI Berthéas	4.592 m <sup>2</sup>
AD 28 sise CD 916		2.206 m <sup>2</sup>
AD 26 sise CD 916	Commune de Bergues	5.451 m <sup>2</sup>
B 428 sise Oost Bieren Dyck Houck		729 m <sup>2</sup>
B 429 sise Oost Bieren Dyck Houck		474 m <sup>2</sup>
B 431 sise Oost Bieren Dyck Houck		702 m <sup>2</sup>
B 559 sise Oost Bieren Dyck Houck		59 m <sup>2</sup>
B 560 sise Oost Bieren Dyck Houck		343 m <sup>2</sup>
B 561 sise Oost Bieren Dyck Houck		393 m <sup>2</sup>
B 562 sise Oost Bieren Dyck Houck		83 m <sup>2</sup>
B 563 sise Oost Bieren Dyck Houck		14 m <sup>2</sup>
B 564 sise Oost Bieren	Commune de Bergues	123 m <sup>2</sup>

Dyck Houck		
AD 24 Sise CD 916		718 m <sup>2</sup>
AD 25 Sise CD 916		521m <sup>2</sup>
AD 482 Sise CD 916		388 m <sup>2</sup>
Non cadastré Sise CD 916	Domaine public communal Socx	
Non cadastré	Domaine public communal Bergues	

### 1-3 Cadre juridique de l'enquête

La Déclaration d'Utilité Publique, du projet de relocalisation du collège Cobergher, sollicitée par le Conseil Général, n'a pour unique objectif, que d'aboutir à la maîtrise foncière au profit du Département du Nord. L'expropriation administrative pour cause d'utilité publique, est une disposition du droit français, permettant à l'acquéreur, de forcer un possesseur à céder son bien contre son gré. L'expropriation administrative ne peut être légale que si elle est effectuée pour des raisons d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique, obéit aux dispositions du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

- Partie législative : ordonnance n° 2014-1345 du 6 novembre 2014.
- Partie réglementaire : décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014.

L'article L1 du code de l'expropriation : « L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

### 1-4 Caractéristiques générales et techniques du projet soumis à enquête

#### *Plan et principes d'aménagement.*

Le plan d'aménagement proposé sera le résultat de l'étude de faisabilité du collège qui va être menée sur le site. Il préfigure les grands principes d'implantation et de fonctionnement, qui seront affinés lors de la phase programme.

Le projet définitif sera celui retenu par le Département du Nord à l'issue d'un concours de maîtrise d'œuvre.

#### 1-4-1 Les principes d'implantation des espaces

Les grands principes des espaces repris ci-après constitueront les hypothèses de travail des concepteurs dans le cadre du concours. Le collège sera construit en R + 1 le long du CD 916 sur lequel seront implantés le parvis et l'entrée du collège. La salle et les terrains de sports (en simple rez-de-chaussée) s'implanteront le long du CD 916. Le bâtiment SEGPA et la ½ pension seront construits à l'intérieur de la parcelle, l'accès à la ½ pension pour les livraisons se faisant par le CD 916.

Les logements seront des maisons individuelles et seront implantés parallèlement au CD 916.

#### 1-4-2 Les emprises au sol

Le terrain d'assiette représente une superficie d'environ 16.796 m<sup>2</sup>.

La surface totale à construire est de 6.215 m<sup>2</sup> de surface utile.

Les espaces paysagers totalisent environ 2.880 m<sup>2</sup> (le projet cherche à imposer plus de 20 % d'espaces verts sur le site).

### ***Prescriptions techniques***

#### 1-4-3 Typologie des constructions

Les bâtiments seront édifiés selon les techniques traditionnelles de construction. Les exigences de qualité et de pérennité des ouvrages seront celles du performanciel du Département du Nord.

Le projet intégrera les exigences de la Haute Qualité Environnementale. La certification Haute Qualité Environnementale (HQE) sera visée pour ce projet.

Depuis plus de cinq ans, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche systématique de certification HQE de ses constructions neuves et de ses collèges en particulier.

Aujourd'hui, 29 opérations ont été certifiées HQE, ce qui place le Département à la pointe des Maîtres d'Ouvrage qui, en France, œuvrent en faveur du Développement Durable appliqué au secteur de la construction.

Cette opération fera également l'objet d'une certification HQE permettant de prouver, via une tierce partie indépendante (l'organisme certificateur Certivéa), les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus en matière de qualité environnementale et sanitaire du futur collège.

La certification HQE est constituée de 2 volets indissociables :

- un volet relatif au management de projet,
- un volet technique.

D'un point de vue plus technique, l'opération limitera fortement ses impacts sur et aux abords du site en veillant à une relation harmonieuse du collège avec son environnement immédiat.

Pour ce faire, l'opération de construction s'accompagnera d'un aménagement de la parcelle pour un développement urbain durable (exploitation pertinente des réseaux, optimisation des modes de déplacements doux, préservation voire amélioration de la qualité écologique du site, de la biodiversité, ...).

Cet aménagement apportera une qualité d'ambiance des espaces extérieurs pour les usagers avec le souci de limiter les impacts du bâtiment sur le voisinage afin de respecter le droit des riverains au soleil, au calme et à la vue.

En matière de gestion de l'énergie, au-delà de la préoccupation d'économie d'énergie, on veillera, dans les choix techniques, à limiter les émissions contribuant à l'effet de serre, aux pluies acides, à la dégradation de la couche d'ozone, à la production de déchets radioactifs,...

Le souci d'économie de la ressource en eau et de limitation des effluents polluants conduira à une autre approche de la gestion du cycle de l'eau. Cette approche visera d'une part à économiser l'eau potable par une bonne conception et la recherche de solutions alternatives, et, d'autre part, à limiter la quantité et à contrôler la qualité des rejets liquides.

Une attention particulière sera accordée à la gestion des eaux pluviales par la perméabilisation optimale des sols et la temporisation des rejets au réseau jusqu'à envisager un rejet nul si les terrains le permettent.

Le souci d'assurer le confort des utilisateurs du bâtiment (confort thermique d'hiver et d'été, confort acoustique, confort visuel, qualité de l'air) sera omniprésent. Les exigences portant sur la qualité des ambiances intérieures seront sévères, afin de garantir les meilleures conditions de travail et d'apprentissage possibles.

Les préoccupations porteront sur la qualité et la quantité d'éclairage naturel, sur la gestion de l'air en termes de qualité et plus seulement d'économie d'énergie. Mais surtout, une attention particulière sera accordée à la limitation des risques sur la santé des occupants induits par la conception, le choix des matériaux et des équipements,...

Enfin, le chantier peut être vecteur de diverses sources de pollutions et de nuisances auprès des riverains, des ouvriers du chantier et sur l'environnement. Le Département veillera à minimiser les pollutions et nuisances qui pourraient être engendrées par les travaux en mettant en place un chantier « à faible impact environnemental ».

#### 1-4-4 Réseaux

L'ensemble des réseaux d'alimentation et d'évacuation sera à raccorder aux réseaux publics existants. Leur positionnement a été obtenu grâce à une demande de renseignement aux divers exploitants.

##### *Electricité*

Suivant les plans obtenus par ERDF, service DT/DICT, un transformateur HT/BTA, nommé « Porte de Cassel » est présent sur l'ancien site Billaert Serlooten et alimente la zone étudiée. Ce poste transformateur sera déplacé. Le projet est en cours d'étude en concertation avec la Ville.

##### *Gaz*

Suivant les plans obtenus par GrDF Agence d'exploitation de Roubaix, la route départementale 916 est alimentée en gaz. Le point de raccordement sera précisé lors de la réalisation du projet.

##### *Eau potable*

Un réseau conduite d'eau existe le long de la RD916, et se scinde en deux branches, l'une vers la ville de Bergues par la porte de Cassel ( $\varnothing = 100\text{mm}$ ), l'autre sur la contre-allée de la route D916, desservant le site étudié ( $\varnothing = 80\text{ mm}$ ).

##### *Assainissement*

Le traitement des eaux pluviales sera étudié sur le site, conformément aux exigences des gestionnaires de l'assainissement. L'infiltration sur la parcelle doit être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales sur la parcelle.

Les eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes) seront rejetées au réseau public d'assainissement, existant sur la route D916 et la contre-allée desservant le site.

Le règlement du service d'assainissement et de l'eau, et notamment les articles concernant l'étanchéité des installations et la protection contre le reflux des eaux s'appliqueront.

*Télécommunications*

Différents réseaux de téléphone et télécommunication (FranceTélécom/Orange, Numéricable) sont présents à proximité du site d'étude. Le collège sera raccordé au réseau téléphonique et le point de raccordement sera précisé lors de la réalisation du projet.

## **2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE:**

### **2-1 Désignation des commissaires enquêteurs**

Par décision N° E15000010/59 du 13/01/2015, de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE, Mr Patrice GILLIO a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Mr Serge THELIEZ a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### **2-2 Organisation de l'enquête**

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête rédigé par les services de la sous-préfecture, a été signé par délégation par Mr le Sous Préfet de Dunkerque le 21 janvier 2015. La nature des projets soumis à l'enquête nécessitant la tenue de permanences sur 3 communes (Bergues, Socx et Bierne), il a été convenu de tenir un minimum d'une permanence hebdomadaire, soit un total de six permanences. Le créneau de la contribution publique a été positionné du lundi 30 mars au lundi 04 mai 2015 soit pendant 36 jours consécutifs. Outre les communes concernées par les élèves fréquentant les collèges actuels, les communes de Socx et Bierne sont particulièrement intéressées par l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme. La nature du projet, sa situation et les lieux des permanences définies ont abouti à une proximité acceptable (à environ 8 km maximum) pour l'ensemble des citoyens concernés. Le dossier soumis à l'enquête a été disponible en mairies de Bergues, Socx et Bierne à chaque permanence, puis consultable aux secrétariats de ces mairies, aux heures normales d'ouverture au public. Les permanences du CE ont été tenues comme suit, et conformément à l'arrêté précité :

Lundi 30 mars 2015: de 09H00 à 12H00 mairie de Bergues : ouverture d'enquête

Mercredi 8 avril 2015: de 14H00 à 17H00 mairie de Bierne

Mercredi 15 avril 2015: de 14H00 à 17H00 mairie de Socx

Samedi 25 avril 2015: de 09H00 à 12H00 mairie de Bergues

Jeudi 30 avril 2015: de 14H00 à 17H00 mairie de Bergues

Lundi 04 mai 2015: de 14H00 à 17H00 mairie de Bergues : clôture d'enquête

### **2-3 Composition des dossiers d'enquête**

Les dossiers soumis à l'enquête comprennent :

#### **Dossier préalable à la déclaration d'utilité publique :**

- Plan de situation
- Notice Explicative
- Schéma d'implantation possible
- Caractéristiques des ouvrages les plus importants
- Extrait de plan cadastral
- Plan de zonage actuel – Règlement d'urbanisme
- Vues aériennes
- Plan de masse
- Photographies du site
- Tableau prévisionnel des surfaces du futur collège
- Appréciation sommaire des dépenses

- Annexes :
  - Délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général du Nord le 26 septembre 2005.
  - Délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général du Nord le 28 janvier 2013.
  - Délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général du Nord le 8 juillet 2013.
  - Correspondance adressée par Madame la Rectrice de l'Académie de Lille le 26 janvier 2012. Délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général du Nord le 12 novembre 2013.
  - Délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil Général du Nord le 17 novembre 2014.
  - Délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général du Nord le 26 mai 2003.
  - Correspondance adressée par la Direction des Affaires Culturelles du Nord-Pas-de-Calais le 23 mars 2012.
  - Correspondance adressée par Monsieur le Président du Conseil général du Nord à Madame la Rectrice de l'Académie de Lille le 28 mars 2012.
  - Correspondance adressée par Monsieur le Président du Conseil général du Nord à Monsieur André Figoureux le 12 juin 2012.
  - Correspondance adressée par Madame le Maire de Bergues au Département du Nord le 30 juillet 2012.
  - Correspondance adressée par le Département du Nord à la SCI Berthéas le 10 septembre 2012.
  - Correspondance adressée par la SCI Berthéas au Département du Nord le 18 septembre 2012.
  - Correspondance adressée par le Département du Nord à la Société Ambiance Carrelage le 22 mai 2013.
  - Correspondance adressée par le conseil de la Société Ambiance Carrelage au Département du Nord le 26 juin 2013.
  - Correspondance adressée par le conseil de la Société Ambiance Carrelage au Département du Nord le 18 juillet 2013.
  - Cartes scolaires (secteurs de Bergues et de Crochte).
  - Avis de France Domaine 59 du 27 août 2012.
  - Avis de France Domaine 59 du 24 mars 2013.
  - Avis de France Domaine 59 du 10 juin 2013.
  - Avis de France Domaine 59 du 7 août 2013.

Sur demande du CE, les annexes ont été complétées par l'ajout de la délibération du CG59 du 12 novembre 2013 fixant le coût de l'opération à 21 100 0000 € TTC.

**Dossier d'enquête parcellaire :**

- Plan parcellaire.
- Etat parcellaire.

**Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :**

- P.V. de la réunion du 04 septembre 2014 en sous-préfecture de Dunkerque.
- Notice explicative.
- Plan de zonage.

Les dossiers d'enquête ont été transmis aux commissaires enquêteurs et réceptionnés par eux début février, courant semaine 6/2015.

## **2-4 Déroulement de la procédure**

A la demande du commissaire enquêteur titulaire, la réunion de prise de contact et de présentation détaillée du projet, précédant la visite du site, s'est tenue le 12 février 2015, à l'hôtel du Département à Lille. Etaient présents à cette réunion :

- Mr Dutoit, Chef de projet à la DEGP
- Mr Briffart, Responsable du service rédaction des actes à la DAI
- Mme Notteau, service rédaction des actes à la DAI
- Mr Gillio, commissaire enquêteur.

Le contrôle de l'affichage, par le commissaire enquêteur, a été effectué sur site et en mairies les 16, 19 et 30 mars 2015.

Remise du procès verbal des observations à CG59 DGAD/DEGP : envoi postal du 5 mai 2015.

Réception du mémoire de réponse au PV des observations : par courriel du 21 mai 2015.

Remise du rapport et des conclusions : 29 mai 2015 à la sous préfecture de Dunkerque.

## **2-5 Conditions d'information du public**

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été affiché, à l'initiative du Département, au siège de l'Hôtel du Département, dans le hall d'accueil principal à partir du 11 mars, et pendant toute la durée de l'enquête, directement sur site, au moyen de deux panneaux rigides et protégés, disposés aux extrémités du site du projet. Cet avis a également été affiché comme suit :

- Mairie de Bergues : à partir du 12 mars à l'intérieur du bureau secrétariat/accueil sur les portes de placard (non visible de la voie publique), et à partir du 20 mars (sur demande insistante du CE) à l'extérieur de la mairie agrafé sur la porte principale d'entrée, jusqu'au 29 mars (enlevé par la tempête) et remis en place avec une meilleure protection, le 30 mars dans l'après-midi.
- Mairie de Socx : à partir du 12 mars sur le panneau d'affichage communal, face à la mairie le long de la rue principale du village.
- Mairie de Bierne : à partir du 11 mars sur le panneau d'affichage communal, à l'entrée de la mairie, le long de la rue principale du village, ainsi que sur le panneau d'affichage du hameau « Le Petit Millebrughe ».
- Mairie de Crochte : à partir du 11 mars sur la porte d'entrée principale de la mairie.

Les affiches posées, fournies par les services du Département, sont conformes à l'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement. Les annonces légales ont été publiées par les moyens suivants : publications dans « La Voix du Nord » édition de Dunkerque les 04 et 31 mars 2015, publications dans « Le Journal des Flandres » les 11 mars et 1<sup>er</sup> avril 2015. L'avis d'ouverture d'enquête a également été mis en ligne sur le site internet du Département du Nord.

## **2-6 Climat de l'enquête**

Le public, de manière générale, n'a pas manifesté un grand intérêt pour le projet. Les personnes ayant consulté le dossier au cours des permanences, sont en partie directement impactées par le projet. Les discussions ont été tenues dans un climat calme et serein malgré l'enjeu important pour l'exploitation commerciale implantée sur le site du projet. L'accueil du commissaire enquêteur dans les lieux des permanences ne soulève aucune remarque.

## **2-7 Clôture de l'enquête**

L'enquête a été close le 04 mai 2015 à 17H00. Les registres ont été clôt par signatures du commissaire enquêteur et des Maires (registres enquête parcellaire) conformément à l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

### **3- LA CONTRIBUTION PUBLIQUE :**

#### **3-1 Relation comptable des observations**

Le public s'est très peu exprimé au cours des permanences du CE et pendant les heures d'ouvertures normales des lieux de consultation des dossiers.

Sur les 9 registres mis à disposition du public, 8 observations, déposées par 7 personnes ont été relevées. Ces observations n'ont été portées que sur les registres concernant la déclaration d'utilité publique, dont : 5 observations déposées par 4 personnes à Bergues, 2 observations déposées par 2 personnes à Bierne et 1 observation déposée par une personne à Socx.

#### **3-2 Analyse statistique des observations**

Sur les 8 observations, déposées il est relevé :

- 4 observations ou avis plutôt défavorables au projet.
- 1 déclaration relative à la disparition de l'affichage, sans avis.
- 1 déclaration indiquant l'avis favorable du CM de Bergues.
- 1 observation ou avis plutôt favorable au projet.
- 1 observation n'exprimant aucun avis sur le projet.

#### **3-3 Compte-rendu des observations**

##### **Bergues :**

- La principale observation émane de Mr Fabien Vincent, cogérant de la société « Ambiance Carrelages », créée en 2005 et totalement impactée par le projet. Elle est retranscrite ci-après en intégralité.

*« Fabien Vincent, cogérant de la société Ambiance Carrelage dont le siège social est à Bergues au 18 CD 916.*

*Avec mon épouse nous avons décidé de créer notre société en 2005.*

*Fin mars, au moment des rameaux nous avons ouvert. De là, nous avons embauché et développé notre affaire. Grâce à nos 1700 m<sup>2</sup>, nous avons pu saisir les bonnes affaires et générer un stock conséquent nous permettant de répondre aux besoins de nos clients.*

*Cette base solide nous a permis de créer un magasin sur Wasquehal en 2007 et en 2009 Sallaumines. Début 2015 notre première franchise sur St Léonard.*

*Notre magasin de Bergues est notre centrale. Grâce à nos 1400 m<sup>2</sup> de stockage, nous pouvons préparer et alimenter les différents dépôts.*

*Le dépôt de Bergues est notre base logistique et stratégique.*

*Nous ne sommes pas contre la création d'un collège sur Bergues, nous demandons juste d'avoir la possibilité de continuer notre activité.*

*Nous avons trouvé et proposé aux personnes chargées de nous reloger de nous positionner dans la nouvelle zone de Leclerc, mais à ce jour, nous n'avons pas eu de réponse.*

*Nous avons reçu une seule proposition. Nous n'avons pas pu accepter cette proposition car le dépôt était séparé du Show Room, et la visibilité du Show Room pas satisfaisante. Depuis cette proposition datant de plusieurs mois, nous n'avons reçu aucune nouvelle.*

*Qu'allez-vous faire « d'Ambiance Carrelage » ?*

*Ambiance Carrelage : Siège Social à Bergues*

*8 Employés dont 3 sur Bergues.*

*Remarque complémentaire :*

*Sur le dossier « Relocalisation du collège Wenceslas Cobergher à Bergues » Notice Explicative, une erreur s'est glissée dans l'article 1-3 sur la phrase :*

*« Il est convenu l'acquisition de parcelles à la SCI Berthéas propriétaire de la Société Ambiance Carrelage et à la commune de Bergues »*

*EN AUCUN CAS la société Ambiance Carrelage n'appartient à la SCI BERTHEAS.*

*La Société Ambiance Carrelage appartient à Virginie et Fabien VINCENT.*

*Fabien Vincent, le 30/03/2015 à Bergues. 11H50. Signature »*

- Observation de Mme Sylvie Brachet, Maire de Bergues :

*« Lundi 30 Mars 2015 à 14H00*

*A l'ouverture de l'Hôtel de Ville le 30 mars 2015 à 8H30, il a été constaté que l'affiche réglementaire jaune, de format A2, apposée sur la porte principale de l'Hôtel de Ville avait été arrachée et s'était envolée à cause de la tempête survenue dans la nuit du 29 au 30 mars 2015 (vent et pluie). Dès 9 heures, la direction générale des services a pris contact avec les services concernés du Conseil Général du Nord afin de leur faire part de cet incident, et pour obtenir une nouvelle affiche à poser. En fin de matinée, une personne des Services du Département a déposé une autre affiche ; celle-ci a immédiatement été plastifiée et apposée de nouveau sur la porte de l'Hôtel de Ville dès 14 Heures.*

*Le Maire, Sylvie BRACHET signature »*

- Observation supposée de Mme Sylvie Brachet, Maire de Bergues (non précisée) :

*« Jeudi 9 avril 2015*

*Lors du Conseil Municipal réuni le 9 avril, les élus à l'unanimité ont adopté une délibération en faveur de la reconstruction du collège à cet endroit. Signature »*

- Observation de Mr P. Bertin :

*« Samedi 25 avril*

*Comme ancien Président des parents d'élèves du collège Cobergher je suis satisfait de voir que le projet de reconstruction avance. Le délai semble encore lointain mais l'important est qu'il arrive à terme.*

*P. Bertin signature »*

- Observation de Mr Patrick Barbez :

*« Mr Patrick BARBEZ*

*Gérant de la SARL Plaisance 3000*

*16, CD 916 59380 BERGUES*

*Tout d'abord en tant que contribuable je me pose la question quant à la nécessité de construire un nouveau collège qui coûtera certainement très cher à la collectivité, et d'autant plus que les 2 collèges existants ne font pas le plein d'élèves.*

*(Crochte a une capacité de 250 et Bergues en a déjà reçu plus de 700)*

*Deuxièmement en tant que commerçant Berguois mon activité commerciale se dégraderait de façon importante si je me retrouve seul parmi des bâtiments non commerciaux ; aujourd'hui notre zone dite industrielle et commerciale est occupée par un négociant en matériaux que vous voulez voir disparaître, 1 bâtiment délabré qui devait être initialement en magasin d'usine et musée de la gaufre !!! puis quelques logements sociaux (que font-ils dans une zone commerciale ?) en résumé j'estime*

*- que ce projet coûtera énormément au contribuable*

*- que ce projet nuira à l'activité commerciale Berguoise qui je le rappelle s'est déjà déplacée vers Socx.*

*PS : si ce nouveau collège est construit que deviendront les deux autres ?  
Fait à Bergues le 4 mai 2015 16h15 signature »*

**Bierne :**

- Observation de Mr H. Dehaene :

*« Dans le cas de la réalisation du collège, il faut prendre en compte la sécurité d'accès des collégiens :*

- *La proximité d'un important carrefour à aménager en tenant compte de l'accès au stade.*
- *Un éventuel passage aérien ou souterrain s'il règle le problème sur le papier ne sera pas forcément utilisé par nos ados.*
- *La meilleure solution serait un passage routier souterrain, mais cela a un coût.*

*Voir aussi aspect voie ferrée très fréquentée.*

*H. DEHAENE 6, rue des Fleurs 59380 BIERNE signature. »*

- Observation de Mr Jacques Demey :

*« Ancien employé (35 ans) chez Billiaert et Serlooten je trouve anormal de construire un collège si près de la voie de chemin de fer : bruit important au passage des nombreux trains, trains lourds et quelques fois de produits dangereux, terrain peu stable, il vibre au passage des trains de transport de matériaux lourds, bruit important pour un collège, sol peu stable.*

*Autre problème, la traversée de la CD 916 pour les élèves, accès salle de sport, restaurant scolaire, les enfants résidents en ville, Bergues et Hoymille.*

*Mon épouse a été une trentaine d'année professeur au collège Cobergher. Les professeurs qui venaient corriger le BEPC disaient : vous avez un beau collège.*

*Le collège est sécurisé en ville près des salles annexes. Certes il y a des travaux à faire dans ce collège, mais pour un coût beaucoup, beaucoup moindre que la reconstruction d'un nouveau.*

*Que faire du collège de Crochte ? Il y a des spécificités dans l'enseignement et un caractère plus rural qui est intéressant pour les élèves, l'esprit étant différent.*

*Jacques Demey 7, route des Sept Planètes 59380 Bierne »*

**Socx :**

- Observation de Mr Yvon Périn :

*« M ; PERIN Yvon, 10 av du Parc à Socx.*

*Nous avons noté que faute d'accord préalable de la SCI BERTHEAS à Ruminghem sur la proposition financière du Département, en cas de déclaration d'utilité publique du projet, le Tribunal d'expropriation sera chargé de fixer une juste et préalable indemnité.*

*(art. 546 du Code Civil) le 15 avril 2015 signature »*

### **3-4 Analyse qualitative des observations**

#### **Observations relevées à Bergues :**

1. Les observations émises par Mr Fabien Vincent, cogérant de la société Ambiance Carrelage sont légitimes et justifiées. Mr Vincent fait part de son inquiétude vis-à-vis de sa société et de ses employés. Il évoque en particulier toute l'importance que représentent les locaux qu'il occupe et qui lui permettent, par leur grande capacité de stockage, de faire face aux demandes de sa clientèle. Ces locaux constituent la base logistique de sa société de création récente (10 ans) et en expansion. Mr Vincent évoque également le peu

de solutions de relocalisation que le porteur du projet lui a proposé, il relève par ailleurs une erreur contenue dans le dossier sur l'appartenance de la société Ambiance Carrelage.

2. La déclaration portée par Mme Sylvie Brachet, Maire de Bergues, concernant l'incident d'affichage n'apporte aucun élément positif ou négatif au projet. Le commissaire enquêteur avait relevé dès 9H00 le 30 mars, ce défaut d'affichage et insisté auprès des services municipaux pour que la situation soit rétablie dans les meilleurs délais.
3. La déclaration portée par Mme Sylvie Brachet, Maire de Bergues, ne constitue qu'une information sur l'avis favorable au projet émis par le Conseil Municipal réuni le 9 avril 2015. La ville de Bergues est indiscutablement très porteuse de ce projet.
4. L'observation portée par Mr Bertin, fait état de sa satisfaction sur le niveau d'avancement du projet, sans autre précision.
5. Les observations portées par Mr Barbez, gérant de la SARL Plaisance 3000, située en position limitrophe au site retenu pour le projet, font état de sa désapprobation et de son inquiétude en ce qui concerne le coût de la relocalisation du collège pour la collectivité et les contribuables, le positionnement du futur collège en zone commerciale et le devenir à terme de cette zone d'activité.

#### **Observations relevées à Bierne :**

1. Les observations portées par Mr Dehaene font état de ses préoccupations quant à la sécurité des collégiens au regard du trafic routier important sur la RD 916 et à la proximité de la voie ferrée très fréquentée.
2. Les observations portées par Mr Demey relèvent les inconvénients et dangers que représente le choix du site : proximité de la voie ferrée, transports de produits dangereux, bruit important, vibrations permanentes, sol peu stable, traversées par les élèves du CD916, coût élevé d'une reconstruction, devenir des établissements existants.....

#### **Observation relevée à Socx :**

1. L'observation portée par Mr Périn fait référence à l'application de l'art. 546 du Code Civil concernant la fixation d'une juste et préalable indemnité par le tribunal des expropriations, aucune remarque particulière sur l'opportunité du projet.

### **3-5 Procès verbal de synthèse des observations**

Le procès verbal de synthèse des observations recueillies (8) a été établi le 5 mai 2015 par le commissaire enquêteur et adressé par envoi postal le même jour, au représentant du responsable du projet, à l'Hôtel du Département du Nord aux fins de produire ses observations éventuelles. Une rencontre de remise du P.V. n'a pu avoir lieu, en effet, Mr Dutoit, Chef de Projets a rencontré le commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence du 4 mai en lui faisant part qu'il serait en vacances dès le 5 mai. L'accusé de réception du P.V., demandé par le commissaire enquêteur lui a été envoyé par courriel daté du 19 mai 2015

### **3-6 Mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations**

Le mémoire en réponse au procès verbal de synthèse des observations, a été adressé par courriel au commissaire enquêteur, le 21 mai 2015, par la DGAD du Département. Il est joint en pièces annexes du rapport. Outre le préambule qui resitue le contexte du projet, ce mémoire apporte des réponses aux 4 observations défavorables au projet :

### 1. Réponse à Mr Fabien Vincent cogérant de la société Ambiance Carrelage

La DGAD rappelle qu'en amont de la mise en enquête publique préalable à la DUP, le Département a engagé des négociations amiables avec la SCI Berthéas et Ambiance Carrelage, en favorisant en particulier les conditions favorables au maintien de l'entreprise en permettant l'aboutissement d'un projet d'intérêt public. Deux offres ont été proposées à Mr Vincent, dont l'une comportait déjà une réservation (rapidement concrétisée), l'autre provoquant un surcoût important de loyer, un site éclaté et un manque de visibilité commerciale, a été déclinée par Mr Vincent.

### 2. Réponse à Mr Patrick Barbez gérant de la société SARL Plaisance 3000

Concernant l'arrivée d'un collège à côté d'un magasin, la DGAD souligne que cette nouvelle situation ne peut que favoriser le commerce de proximité....en ajoutant que les aménagements des abords nécessaires à l'arrivée du collège favoriseront l'accès au site.

Concernant le devenir des sites actuels, la DGAD précise que le collège Cobergher est la propriété de la ville de Bergues qui en reprendra la pleine propriété pour mener un autre projet à sa convenance. Quand au collège de Crochte, propriété du Département, les locaux seront désaffectés, des réflexions sont en cours sur le devenir du site.....

### 3. Réponse aux observations de MMs Dehaene et Demey

Concernant la traversée de la RD 916, la DGAD rappelle qu'une étude d'aménagement incluant le parvis du collège est en cours, elle pour but de requalifier cet axe en visant un caractère plus urbain, en réduisant les vitesses et en gérant les flux de circulation par l'aménagement d'une zone 30, avec mise en place de feux tricolores et en une mise à sens unique de la contre allée de desserte du site.

Concernant la proximité de la voie ferrée, la DGAD indique que celle-ci ne constitue pas une installation classée, précisant que le Département du Nord prendra toutes les dispositions pour intégrer dans son projet les contraintes imposées par la présence de cette voie classée en 1<sup>ère</sup> catégorie. De même au regard du caractère « peu stable » du terrain, des études seront engagées par le Département pour adapter les fondations des bâtiments aux caractéristiques techniques du sol.

## **4 - ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

### **4-1 Concernant le dossier**

Le dossier soumis à l'enquête est construit autour de 3 objets ;

- Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet en vue de l'acquisition des terrains.
- Mise en compatibilité des documents d'urbanisme.
- Enquête parcellaire.

#### **Dossier d'enquête préalable à la DUP du projet en vue de l'acquisition des terrains :**

La composition de ce dossier est conforme à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation. Ce dossier est clair lisible et facilement assimilable par tout public. Il comporte néanmoins des erreurs et lacunes, qui pourraient conduire le lecteur non averti vers une interprétation erronée de l'exactitude de la situation décrite, notamment :

- La description de la situation foncière des terrains qui comporte des contradictions avec le dossier d'enquête parcellaire.
- Les documents graphiques présentés ne sont pas à jour, et font apparaître des bâtiments inexistantes.
- L'affectation du domaine public est imprécise.
- Le tableau prévisionnel des surfaces du projet mériterait des explications et des précisions, en particulier pour les surfaces indiquées « pour mémoire ».
- L'appréciation sommaire des dépenses, ne concerne que le coût prévisionnel des acquisitions foncières, le montant global de l'opération n'est pas indiqué dans le dossier.
- Le dossier ne comporte pas d'étude de variantes possibles.

#### **Dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme :**

Ce dossier ne comporte pas de sommaire, il est néanmoins clair et explicatif. Une incohérence est relevée concernant le dimensionnement du collège basé sur 500 élèves.

#### **Dossier d'enquête parcellaire :**

La composition de ce dossier est conforme à l'article R 131-3 du code de l'expropriation. Le document graphique, clair et lisible, aurait pu être mis à jour et approfondi quant à l'affectation réelle du domaine public. Les indications de l'état parcellaire (exactes) sont en contradiction avec le dossier DUP. Le plan parcellaire ne porte aucune mention faisant apparaître qu'il ait été établi par un géomètre expert.

### **4-2 Concernant l'utilité publique du projet.**

Il est rappelé que la demande de déclaration d'utilité publique du projet soumis à l'enquête, n'a pour seul objectif que de s'assurer la maîtrise foncière des terrains convoités.

Les recherches effectuées par le commissaire enquêteur et les réponses obtenues au cours de ses différents entretiens sur site et de ses rendez-vous, font apparaître plusieurs éléments permettant d'apprécier le caractère de la notion d'utilité publique du projet.

### ***Le collège actuel – Etat des lieux***

*Le dossier présenté fait état d'un collège présentant un caractère de vétusté dont le fonctionnement n'est pas adapté à un enseignement moderne. En outre la demi-pension est externalisée du site, obligeant les collégiens à se déplacer pour prendre leur déjeuner. Il est également précisé que l'établissement ne dispose pas de salle de sport, celle-ci étant mise à disposition par la ville de Bergues à proximité de la demi-pension. Le dossier indique que la capacité d'accueil du collège est relativement réduite au regard des autres établissements. Il est également noté que la réflexion entamée en vue de la relocalisation **doit** intégrer l'idée du regroupement avec le collège voisin de Crochte, dont la capacité d'accueil est également limitée.*

*Le dossier fixe les capacités d'accueil des 2 collèges comme suit :*

- Bergues : 300 élèves
- Crochte : 250 élèves + 80 SEGPA.

Collège côté fortifications



Collège logements de fonction et accueil



Collège côté entrée principale



Collège plateau sportif, cour et annexes



Vues du collège Wencesla Cobergher.

Les effectifs réels de l'année scolaire 2014/2015, indiqués par le Principal du collège au cours de la réunion du 9 avril sont :

- Bergues : 317 élèves (classiques)
- Crochte : 250 élèves + 58 SEGPA.

Soit à ce jour, un total de **625 élèves** sur les deux établissements.

Il a également été précisé que l'effectif maximum au collège de **Bergues** a été de **750** élèves, répartis dans les bâtiments principaux et dans deux classes préfabriquées, disposées dans la cour. Ces classes préfabriquées, en bon état, sont encore présentes sur site, mais non utilisées

pour l'enseignement. D'autres bâtiments annexes, en « dur » et en très bon état sont également présents sur site mais non utilisés pour les besoins du collège.

Par ailleurs, l'étude prospective de l'INSEE met en lumière un effectif maximal de **536** élèves à l'horizon 2022, en cas de regroupement des deux établissements.

L'examen extérieur de l'établissement de Bergues laisse apparaître un bâtiment en bon état, entretenu, parfaitement intégré à son environnement architectural et aux fortifications et édifié sur un site calme et paisible. La cour, de bonne surface comprend un plateau sportif.

Le dossier n'évoque aucunement l'état actuel du collège de **Crochte**. Cet établissement de construction relativement récente, est en excellent état et parfaitement intégré au village compte-tenu de son architecture classique flamande et des matériaux la composant. Une cantine adaptée est intégrée à cet établissement et la salle de sports communale est disponible sur site et accessible par les collégiens en totale sécurité, en jouxtant le collège.

On peut se questionner sur la volonté de se priver de ces établissements, ne présentant aucun signe de danger potentiel, parfaitement intégrés à leur environnement et offrant les conditions idéales à la pratique d'un enseignement de qualité, dans une ambiance calme et sécurisée.

Par ailleurs, la visite du restaurant scolaire fait apparaître un équipement de qualité très adapté aux besoins, parfaitement dimensionné et dont la capacité permet d'accueillir d'avantage de convives sans extension.

Il est à remarquer que le dossier n'évoque pas le devenir des bâtiments existants, quel sera leur réemploi ? Aucune hypothèse à ce sujet n'apparaît clairement dans le dossier.

### ***Les évolutions pédagogiques et fonctionnelles :***

*Le dossier précise qu'au-delà des difficultés techniques et fonctionnelles posées par les bâtiments eux-mêmes, le collège (de Bergues) est confronté à l'absence de locaux ou de fonctions essentielles au bon fonctionnement de l'enseignement, notamment :*

- *le développement des enseignements technologiques et spécialisés*
- *le développement de l'enseignement informatique*
- *le développement de l'éducation physique et sportive*
- *l'adaptation à l'utilisation généralisée des NTIC.*

*Cette nouvelle donne pédagogique est accompagnée d'évolutions en matière de vie scolaire, parmi lesquelles :*

- *la recherche de clarté dans l'orientation et la répartition des fonctions*
- *le développement des espaces destinés aux échanges et à la détente des collégiens*
- *la création de salles de permanences spécifiques*
- *la conception et l'harmonisation des bâtiments et espaces extérieurs*

*Quant aux évolutions culturelles, elles conduisent à :*

- *la création de salles de réunions spécifiques*
- *la conception de l'établissement dans l'optique de l'ouverture de certaines de ses fonctions à des personnes extérieures*

Ces considérations, qui ne concernent **que le collège de Bergues**, ne sont pas étudiées de manière détaillée sur le plan organisationnel dans l'optique d'une réadaptation des locaux existants. La baisse accentuée des effectifs à l'horizon 2022 (source INSEE) devrait permettre une réutilisation des locaux existants qui offrent toutes possibilités de réaménagement en fonction des évolutions pédagogiques et fonctionnelles. L'orientation des bâtiments est favorable à la réception de la clarté, l'espace disponible du site et la réhabilitation des locaux

annexes disponibles et non affectés au fonctionnement du collège, devraient permettre les évolutions souhaitées par le porteur du projet.

***La nécessité d'une reconstruction à neuf :***

*Le dossier fait état de différentes propositions étudiées en liaison avec la ville de Bergues.*

*La reconstruction sur site a été écartée compte tenu de l'exiguïté du terrain, de la proximité du canal de Bergues et des douves adjacentes.*

Ces arguments ne sont pas fondés, en effet le site actuel a déjà pu accueillir plus de 700 élèves, dans des conditions pédagogiques et fonctionnelles inadaptées aujourd'hui, certes. Cependant, ce site offre toutes possibilités de reconstruction ou de réhabilitation du collège, par sa surface disponible d'une part, et par l'inutilité de construire une salle de sports, et un restaurant scolaire existants à proximité immédiate d'autre part. Les deux salles de sports mises à disposition par la ville sont situées respectivement à 50m et 100m du collège, le restaurant scolaire étant situé à 150m, l'ensemble de ces équipements est accessible par des voies sécurisées ou limitées à 20km/h pour les véhicules.

Par ailleurs, le canal de Bergues, le canal de la Colme et le canal de la Haute-Colme sont situés en ce qui les concerne à plus de 800m du site, les douves adjacentes aux fortifications, à un niveau altimétrique bien inférieur au site, ne constituent en aucun cas des éléments de nature à écarter une reconstruction du collège sur son emplacement actuel. Le site retenu pour la relocalisation présente plus d'inconvénients que ce dernier.

*Le dossier indique deux autres hypothèses envisagées : la reconstruction à proximité des remparts sur les terrains sportifs municipaux, cette solution a fait l'objet de réserves de la part de l'ABF, et la relocalisation du collège sur la ZAC du Faubourg de Cassel, qui a été délaissée compte-tenu du caractère de cette zone, non adaptée à recevoir un établissement scolaire et impliquant des déplacements plus importants pour les élèves.*

*Suite aux négociations menées avec l'ABF, le choix du site d'accueil du nouveau collège, incluant un regroupement avec l'établissement de Crochte, s'est arrêté sur une friche comprenant des hangars industriels situés entre la RD 916 et la voie ferrée Dunkerque-Hazebrouck. Une étude a confirmé la faisabilité du projet et a levé les obstacles liés à la proximité de la voie ferrée par des adaptations possibles du site et des bâtiments, et de la traversée de la RD transformée en boulevard urbain.*

Il est important de faire remarquer que le dossier, de manière étonnante, n'évoque pas de manière précise et détaillée la présence de la voie ferrée qui jouxte le site retenu par le porteur du projet, ni sur l'étude de faisabilité ayant levé « les obstacles ». Le commissaire enquêteur a rencontré ou contacté les représentants des services de la SNCF, Direction Fret Charbon Acier, plateforme de Dunkerque. Mr Gilles Crépin, Responsable Organisation Qualité, et Mr Eric Facon, Dirigeant Voies, ils ont apporté à ces occasions des informations précises mettant en évidence l'impact négatif de la proximité immédiate de la voie ferrée. Cette ligne supporte un des plus importants trafics de fret de la Région Nord-Pas de Calais avec la présence du Grand Port de Dunkerque, d'Arcelor-Mittal du Centre de Production Nucléaire de Gravelines et de l'industrie portuaire et pétrochimique. Les trains, roulant à 140 Km/h au droit du site, composent le trafic fret, pour environ 50000 tonnes/jour. Ils transportent, jours et nuits, les matières dangereuses telles que, gasoil, butadiène, alcool éthylique, matières radioactives en colis ou wagons-châteaux, carbure de calcium et essence (cf mail ci-après).

• CREPIN Gilles (SNCF / DIRECTION FRET CHARBON ACIER / PF DK DIR)

✉ avr 10 à 4h03 PM ★

À pgiillio@yahoo.fr

Bonjour M. GILLIO ,tout d'abord je vous présente mes excuses pour le retard concernant les infos demandées lors de notre rencontre la semaine passée.

Je vous ai mis en pièce jointe les trains au départ de Dunkerque Grande synthe et passant par la gare de Bergues, ainsi que ceux à l'arrivée pour Grande synthe passant également par Bergues.

Dans ces tableaux vous y trouverez de nombreux renvois avec des horaires différents ou des dates différentes pour le même train.

Certains sont composés de matières dangereuses dont voici les codes danger matière(code ONU)

-code 30UN 1202 gasoil

-code 239 UN 1010 butadiène1.3

-code 33UN1170 alcool éthylique

-Code 3331/70 matières radioactives en colis ou 3329/70 en wagons dits chateaux

- code X423UN1402 carbure de calcium

-Code 33UN1203 essence

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

M. Crépin

**Gilles CREPIN**

**Responsable Organisation Qualité**

**SNCF - DIRECTION FRET CHARBON ACIER**

PLATEFORME DE DUNKERQUE

Route de spycker - 59760 GRANDE-SYNTHÉ

TÉL : +33 (0)3 28 24 82 19 (22 82 19) - MOBILE :+33 (0)6 14 46 33 13

FAX : +33 (0)3 28 24 81 62 (22 81 62) - gilles.crepin@sncf.fr

La pièce jointe au courriel de Mr Crépin fait état d'environ 50 trains journaliers réguliers au départ de Dunkerque et de 50 trains journaliers réguliers à l'arrivée sur Dunkerque. Par ailleurs, Mr Facon Eric, dirigeant voies de la SNCF n'a pas relevé de consultation de son service ni de concertation particulière concernant le projet de construction d'un collège en bordure d'une voie ferrée de cette importance, projet qu'il juge de très délicat sur le plan de la sécurité. Le dossier ne fait pas état de réunions à ce sujet.

En ce qui concerne la proximité de la RD 916, il est à remarquer que le projet, prévoit la construction d'une salle de sport et d'un plateau d'évolution sur le site retenu. Il ne s'agit cependant que d'une salle d'activités multifonctionnelle de petite taille (400m<sup>2</sup> excluant les sports de balles) d'une part, et d'un plateau sportif indiqué « pour mémoire » d'autre part. Il en résulte que les collégiens continueront d'utiliser les salles de sports collectifs, ainsi que les terrains de sport mis à disposition par la ville de Bergues, provoquant l'obligation de traversées journalières répétées de la RD 916 qui supporte un trafic supérieur estimé à 12000 véhicules/jour. Sur ces constats, le commissaire enquête a demandé une mise à jour des comptages routiers auprès du Service d'Etudes et d'Expertises de Sécurité Routière du Département. Ces comptages réalisés au premier trimestre 2015, et complétés de relevés effectués en avril 2015 font apparaître les résultats suivants :

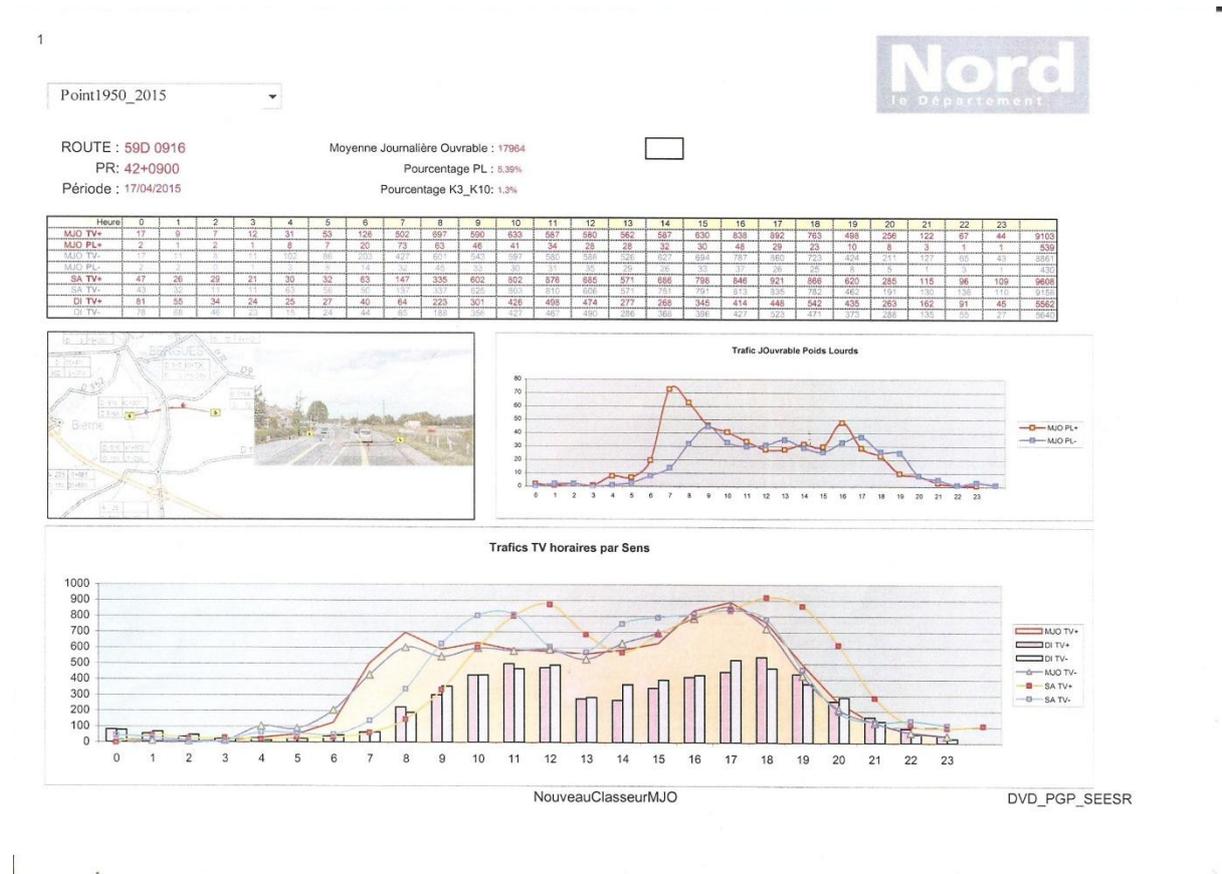
RD 916 :- à 150 m du site au Faubourg de Cassel : **14163 véhicules/jour** en moyenne avec une pointe à **17964 V/J le 17/04/2015.**

- au droit du site : **13369 V/J** en moyenne 1<sup>ier</sup> trimestre 2015.
- à 150m du site (vers la gare) **10210 V/J** en moyenne au 1<sup>ier</sup> trimestre 2015.
- en entrée de ville (porte de Cassel) **6581 V/J** en moyenne au 1<sup>ier</sup> trimestre 2015.
- la part du trafic « Poids lourds » est stable à **5,39%**

Ces résultats mettent à jour une augmentation constante du trafic circulant sur cette voie.

La RD 916, dans son état actuel, ne peut être qualifié de « boulevard urbain », en effet le trafic qu'elle supporte, en progression, et le nombre de poids lourds recensés confirment qu'il s'agit d'une voie de transit à part entière, malgré les aménagements réalisés au « Faubourg de Cassel » au cours de la dernière décennie, visant à décourager les usagers de la route à

emprunter cet itinéraire desservant le sud-est de l'agglomération dunkerquoise. Il est important de souligner que 85% du trafic routier circule entre 8H00 et 19H00 chaque jour.



Lors de la première permanence du 30 mars, Mr Dutoit, Chef de Projets au Département, a déposé au commissaire enquêteur, un dossier d'étude en cours relative à l'Amélioration du Cadre de Vie au Faubourg de Cassel, limitrophe du site. Il ne s'agit que d'une étude, intégrant le projet du collège, aucune décision n'est cependant arrêtée quant à sa réalisation qui remettrait en cause les aménagements routiers réalisés ces dernières années. De plus aucun aménagement spécifique aux traversées des futurs collégiens n'apparaît dans cette étude qui ne semble pas prendre en compte le positionnement du collège relocalisé.

Par ailleurs, le site retenu, présente à ce jour un caractère marqué de zone artisanale commerciale, conforme au classement UE du PLU de Bergues et peu compatible avec la présence d'un établissement scolaire. L'habitat de cette zone réduit à 3 habitations, doit leur présence au hasard.

Lors de la dernière permanence du 4 mai, Mr Dutoit a déposé au commissaire enquêteur, un document d'étude comparative des différents sites possibles pour la reconstruction du collège Cobergher. Ce document, daté de **2008**, n'a pas été actualisé, il fait état de 4 sites potentiels étudiés :

- Réhabilitation ou reconstruction sur site actuel.

La réhabilitation ne semblait poser aucune contrainte particulière, hormis une adaptation à la structure du bâtiment existant. Coût d'opération env. **15000000 €**

La reconstruction semblait poser comme contrainte le retrait de 5,00m par rapport à la présence d'un canal souterrain. Coût d'opération env. **18500000 €**

- Reconstruction à Hoymille avec gymnase et demi-pension (le long de la RD 916A)

Cette solution évoquait le trafic important de la RD 916A rendant le site « très accidentogène » et comportant des nuisances sonores considérables. Il est étonnant en 2008 d'évoquer ces contraintes de circulation, la RD 916A supporte un trafic largement inférieur à celui de la RD 916 (site retenu) de même au niveau des nuisances sonores ou aucune voie ferrée n'est présente sur la commune de Hoymille. Autre contrainte relevée, la sécurisation des piétons. Coût d'opération env. **17500000 €**

- Reconstruction sur le site du stade.

Cette solution soulevait deux contraintes, la zone inondable du stade et la préservation de la vue sur les remparts de Bergues (site inscrit). Coût d'opération **non chiffré**

- Reconstruction sur site Billaert (site retenu objet de la DUP).

Contraintes soulevées : zone à vocation économique, site occupé, site pollué, zone inondable nuisances sonores liées à la RD 916 et à la voie ferrée. Coût **non chiffré**.

Le dossier n'évoque pas, l'étude de l'utilisation éventuelle du site de l'ancienne gendarmerie, situé en centre ville de Bergues, 8 rue de l'Arsenal, et très proche de la gare et de la plateforme multimodale. Ce site, propriété de l'Etat (Ministère de la Défense) est inoccupé et totalement libre depuis plusieurs années, il représente une surface de 6522m<sup>2</sup>. Il est regrettable qu'une étude approfondie sur l'utilisation de cette parcelle ne figure pas au dossier.



Site de l'ancienne gendarmerie centre ville de Bergues.

Le choix du site retenu, implique l'expropriation de deux parcelles bâties, abritant une exploitation commerciale employant 9 personnes. La visite de cette exploitation, fait apparaître des surfaces de stockages de carrelages importantes et totalement occupées. Le gérant de la société Ambiance Carrelages, a engagé, il y a 3 ou 4 ans des travaux d'amélioration de ses locaux, avec la création de deux espaces type « Show Room » pour présenter ses produits à la vente, ces travaux sont aujourd'hui mis en attente nuisant au

développement de son activité. De même pour la rénovation extérieure des bâtiments, qui a été reportée. Photographies ci-après.

Façade principale



Aménagement en suspend



Zone de stockage 1



Zone de stockage 2

### ***Base de dimensionnement du futur collège :***

*Le collège est prévu pour les effectifs suivants :*

- 650 élèves + 80 SEGPA
- 520 rationnaires demi pensionnaires et 40 commensaux

*La surface utile à construire a donc été estimée à 5419 m<sup>2</sup>, hors les espaces extérieurs de service, la cour de récréation et les espaces verts.*

Il est important de rappeler que les études prospectives de l'INSEE font état d'un effectif maximum de **536 élèves** (en cas de regroupement des 2 collèges) à l'horizon 2022. La reconstruction éventuelle d'un nouveau collège, ne peut à ce stade du projet envisager raisonnablement une prise de possession de locaux neufs avant la rentrée scolaire 2018/2019 **dans le meilleur des cas**. N'est-il pas dans cette situation, urgent d'attendre et revoir le projet vers une réhabilitation de l'existant en version actualisée ?? Par ailleurs le projet fait apparaître la construction de logements de fonction (110m<sup>2</sup>), le CE s'est fait préciser qu'il ne s'agissait en définitive que d'1 logement associé au collège soit celui du gardien. Les 4 autres

logements de fonctions prévus pour les personnels d'encadrement (et existants) resteront sur le site actuel (à env. 250m du collège projeté) et seront réhabilités. Peut-on dès lors concevoir que les logements de fonction de l'encadrement soient envisagés sur un lieu hors de l'exercice de la fonction ? Ces logements sont notés « pour mémoire dans le tableau prévisionnel des surfaces » le coût de leur réhabilitation est-il pris en compte dans le montant de l'opération ?

#### ***Zone de recrutement – Cartes scolaires :***

*Le collège de Bergues accueille les élèves de Bergues, Bierne et Hoymille situés dans un rayon de 2 km, le collège de Crochte accueille essentiellement les élèves du milieu rural, situés dans un rayon d'environ 9 km. 96% des élèves se rendant à Crochte sont transportés gratuitement par le réseau Arc en Ciel du département du Nord.*

La construction d'un collège unique n'a pas pour effet de bouleverser le nombre des élèves transportés. Le seul changement pourrait être constaté sur les temps de transports, la modification des itinéraires impliquerait de circuler davantage sur un réseau routier plus chargé et plus accidentogène qu'en milieu rural (RD 916 à plus de 13000 véhicules/jour). Le transport des élèves vers le collège de Crochte s'effectue par le réseau secondaire de RD, moins chargé en circulation, non saturé et plus sécurisant.

#### ***Description du site d'accueil du nouveau collège et son environnement :***

*Le dossier indique que le site retenu pour le projet, qui s'étend au territoire de 3 communes (Bergues, Bierne et Socx) relève 5 propriétaires :*

- *La SCI Berthéas*
- *L'EPF Nord-Pas de Calais*
- *La ville de Bergues*
- *L'indivision Wissocq*
- *La Société de Négoce Agricole des Flandres.*

*Situé en milieu semi-urbain sa superficie est d'environ 16700 m<sup>2</sup>, il fait partie d'un vaste ensemble en devenir, sur lequel des équipements structurants pour la commune sont en cours ou réalisés (plate-forme multimodale et projet européen « Murailles et Jardins »). Il est précisé que le futur collège constituera à terme un équipement structurant du nouveau quartier, et qu'il servira l'aménagement de la zone à urbaniser en créant la liaison entre le tissu existant et le reste de la ville.*

Il est à noter que dans ce dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, l'indication des propriétaires du site est erronée et en contradiction avec le contenu de l'état parcellaire du dossier d'enquête parcellaire. En effet, l'Etat Parcellaire ne relève que deux propriétaires réels :

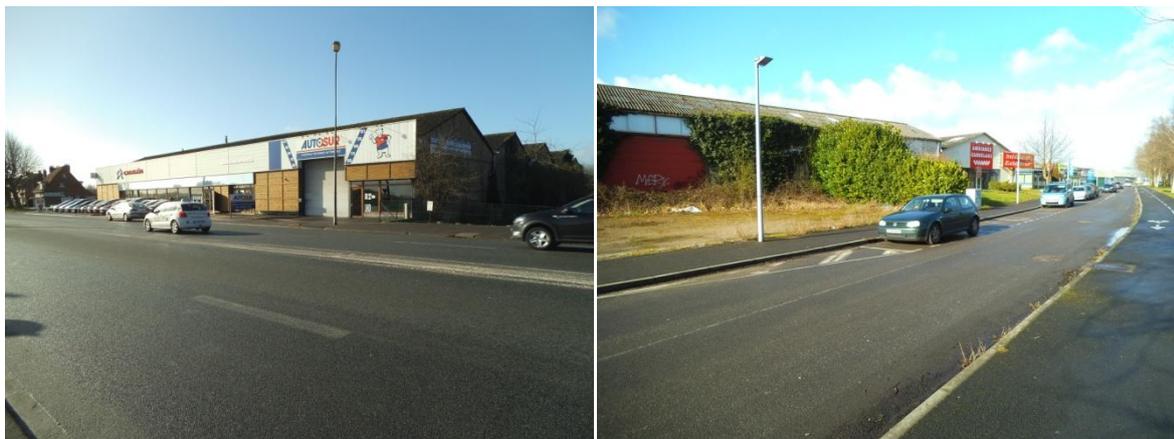
- *La SCI Berthéas (sur Bergues)*
- *La commune de Bergues (sur Bergues et Bierne)*

Un terrain non cadastré est inclus dans le domaine public communal de Socx.

Ces anomalies auraient du faire l'objet d'un ajustement au dossier DUP enregistré en sous-préfecture de Dunkerque le 07 Novembre 2013, les acquisitions les plus récentes, réalisées par la ville de Bergues ayant été publiées et enregistrées au Service de la Publicité Foncière en novembre 2012.

Il est à remarquer que le site choisi par le Département pour le projet, ne prend absolument pas en compte les terrains facilement maîtrisables sans recours aux expropriations, en partie propriété de la ville de Bergues, (env. 1700m<sup>2</sup>) classés en zone UA sur la commune de Socx et directement limitrophes du site. Il est donc étonnant de constater que ces terrains non bâtis et libres de toute activité commerciale ne soient évoqués dans le projet.

Le dossier situe le site en milieu semi-urbain faisant partie d'un vaste ensemble en devenir. Cependant, aucun document précis n'est évoqué, la volonté d'aménagement de cette zone périphérique extra-muros est floue. Le projet européen « Murailles et jardins » ne concerne que la réhabilitation des murailles des fortifications, hors site. Le POS de la ville de Bergues classe ce secteur en zone UE, parfaitement adapté au caractère des lieux, 3 activités commerciales y sont présentes ainsi que 3 logements sociaux (Partenord), aménagés dans un ancien bâtiment commercial et dont l'existence sur ce site paraît due à une opportunité. Cette zone UE en périphérie de la ville, en bordure de la RD 916 (voie de transit) de la plate-forme multimodale et à proximité de la gare, prend toute sa légitimité et son maintien en zone d'activité serait justifié, la véritable zone urbaine de Bergues se cantonne à l'intérieur des fortifications. Il est à préciser qu'en limite de site, côté Socx des activités commerciales y sont également présentes, assurant une continuité de l'activité.



Activités commerciales le long de la RD 916 à Socx et Bergues

#### 4-3 Concernant l'enquête parcellaire

Les indications contenues dans le dossier « Enquête Parcellaire » quoique limitées au minimum sont exactes. Le commissaire enquêteur en a assuré la vérification auprès des services fiscaux (cadastre de Dunkerque), les relevés de propriété à jour lui ont été fournis à sa demande. Par ailleurs, un examen plus approfondi a été effectué concernant les terrains non bâtis, situés au sud du site retenu, sur la commune de Socx et constitués de jardins familiaux, de friches et d'espaces de circulation revêtus et en état d'abandon. La répartition précise des parcelles constituant cet espace est la suivante :

- Parcelles A103 et A104 : propriétaire inconnu, France Domaine 365m<sup>2</sup> jardins familiaux.
- Parcelles A634, A637, A640, A641 et A 573 : propriétaire ville de Bergues, 1697m<sup>2</sup>, jardins familiaux.
- Parcelles A633, A638, A639 et A642 : propriétaire 4<sup>ième</sup> section des Wateringues 647m<sup>2</sup> friches et jardins familiaux.
- Parcelles A636 et A1099a-b : propriétaire privé indivision 545m<sup>2</sup> jardins familiaux.
- Parcelles A904, A1100 et A1278 : propriétaire SCA La Flandre 6474m<sup>2</sup> friches et voiries non entretenues en état d'abandon.

Outre les parcelles propriété de la 4<sup>ième</sup> section des wateringues, constituant l'assiette d'un watergang canalisé, inutilisables, les autres parcelles facilement maîtrisables sur le plan foncier sont anormalement exclues de l'étude d'emprise du site retenu. Il est donc étonnant de constater que ces terrains non bâtis et libres de toute activité commerciale ou artisanale soient écartés de la recherche de site.

Le plan parcellaire présenté est compatible avec le plan masse d'implantation du futur collège. Les notifications individuelles aux propriétaires ont été effectuées par plis recommandés du 17 février 2015.



Jardins familiaux propriété ville de Bergues



Friche et voirie en état d'abandon

#### **4-4 Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

Ce dossier ne comporte pas de sommaire, il comprend :

- Le procès-verbal d'examen conjoint pour la mise en compatibilité des PLU des communes de Bierne, Bergues et Socx (réunion du 04 septembre 2014 en sous-préfecture de Dunkerque).
- Une notice explicative.
- Un plan de zonage.

Le P.V. précité, précise, au 3<sup>ème</sup> paragraphe de la Présentation du projet « Afin d'offrir un bon outil et de pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions, la capacité d'accueil de ce nouveau collège doit être d'une taille conséquente soit **500 élèves** » cette déclaration n'est pas conforme à la notice explicative du dossier DUP, au point 2- Objet de l'opération – Base de dimensionnement qui indique que « Le collège est prévu pour les effectifs suivants :

- **650 élèves + 80 SEGPA**
- **520 rationnaires demi-pensionnaires et 40 commensaux** »

Ce qui représente **730 élèves et 560** rationnaires en cantine.

Cette même présentation fait état d'un réaménagement de la RD 916 pour diminuer le flux de voitures et qu'un accès aux salles de sport est également prévu, or, le Schéma Directeur de l'étude en cours de l'amélioration du cadre de vie du Faubourg de Cassel présenté au Comité de Pilotage en février 2015, ne fait pas apparaître clairement l'aménagement de voirie spécifique à la mise en sécurité des traversées des collégiens face à l'établissement. L'aménagement prévu pour sécuriser les traversées piétonnes se situe à 170m du collège. Le coût d'un tel aménagement n'est pas incorporé dans l'estimation des dépenses.

##### 4-4-A – le Plan d'Occupation des Sols de Bergues

*La commune de Bergues est dotée de son propre Plan d'Occupation des Sols (POS), révisé le 30 mars 1995 (révision simplifiée le 13 décembre 2004).*

*Le règlement du POS fait apparaître que le terrain prévu pour le futur collège est classé en zone UE. La zone UE est une zone destinée à accueillir des activités industrielles et des activités tertiaires liées à celles-ci.*

#### 4-4-B – le Plan Local d’Urbanisme (à contenu POS) de Bierne

*La commune de Bierne est dotée de son propre Plan Local d’Urbanisme (PLU à contenu POS), révisé le 5 mars 2002, modifié les 26 juin 2003, 13 septembre 2004, 7 août 2009 et mis en compatibilité (arrêté préfectoral) le 9 juillet 2007. Le règlement du PLU fait apparaître que le terrain prévu pour le futur collège est classé en zone ND. La zone ND est une zone naturelle protégée au titre de l’aménagement paysager et de la mise en valeur des abords du site fortifié de Bergues.*

#### 4-4-C – le Plan Local d’Urbanisme de Socx

*La commune de Socx est dotée de son propre Plan Local d’Urbanisme révisé le 6 février 1989, modifié les 8 juillet 1991, 26 juin 2003 et 19 avril 2010 et mis en compatibilité (arrêté préfectoral) le 9 juillet 2007. Le règlement du PLU fait apparaître que le terrain prévu pour le futur collège est classé en zone UA. La zone UA est une zone urbaine essentiellement affectée à l’habitat, aux commerces et aux services ayant le caractère d’un centre de village rural.*

### **Modifications apportées par le projet :**

#### A – le Plan d’Occupation des Sols de Bergues

*Le Département du Nord propose que le site pressenti pour le futur collège soit désormais classé en zone UP. Cette zone UP, existante sur d’autres secteurs de la commune de Bergues, correspond à une zone urbaine affectée à l’accueil des équipements recevant du public. Le règlement de la zone UP sera uniquement modifié dans son article 11 « aspect extérieur ».*

#### B – le Plan Local d’Urbanisme (à contenu POS) de Bierne

*Le Département du Nord propose que le site pressenti pour le futur collège soit désormais classé en zone NDI. Cette zone NDI maintient la vocation de zone naturelle protégée au titre de l’aménagement paysager et de la mise en valeur des abords du site fortifié de Bergues mais introduit la possibilité d’aménager, uniquement sur ce secteur compris entre la voie ferrée et le Collège, des installations sportives ou de loisirs liées au collège.*

#### C – le Plan Local d’Urbanisme de Socx

*Le Département du Nord propose que le site pressenti pour le futur collège reste classé en zone UA.*

### **Compatibilité du projet avec les documents d’urbanisme :**

*Les communes de Bergues et de Bierne appartiennent à l’aire du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région Flandre-Dunkerque, approuvé le 13 juillet 2007 et rendu exécutoire le 16 octobre 2007. Le projet d’implantation du Collège apparaît compatible avec les orientations prévues dans le cadre du SCOT Flandre-Dunkerque. En effet, le site envisagé pour le Collège se situe sur la partie sud de la zone d’activités de Bergues, dite « de la gare », classée au POS en zone UE, mais en profonde mutation depuis la fin des années 1990. A l’ouest de la voie ferrée, un secteur d’équipements publics s’est constitué au fil des ans, regroupant des services à la fois communaux (ateliers municipaux, salle de tennis...) et intercommunaux (siège de la Communauté de Communes du Canton de Bergues et ateliers techniques). A l’est de la voie ferrée, la commune de Bergues a entrepris un long travail de*

*requalification de friches économiques, notamment avec l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Régional. Cette lente évolution du secteur correspond aux orientations définies dans le SCoT Flandre-Dunkerque. En effet, le SCoT planifie et cadre le développement économique du vaste secteur berguois sur les communes de Bierne, Socx et Quaëdypre. Le site de Bergues n'a plus vocation à se développer au-delà des activités existantes et n'apparaît d'ailleurs pas dans les prescriptions du Document d'Orientations Générales du SCoT. En outre, le choix de localisation du Collège répond aux objectifs du SCoT en matière de développement urbain, à travers l'utilisation prioritaire de terrains déjà urbanisés.*

### **Procédure et modalités de mise en compatibilité :**

#### **A. La procédure de mise en compatibilité du POS de Bergues**

*Lorsqu'un ouvrage doit être déclaré d'utilité publique et qu'il n'est pas conforme aux dispositions d'un POS rendu public ou approuvé, ce dernier doit être adapté, c'est-à-dire, mis en compatibilité avec le projet, conformément aux articles L 123--14 et R-12323-1 du code de l'urbanisme.*

#### ***Liste des modifications envisagées***

*Le rapport de présentation du POS de Bergues devra mentionner l'existence du projet de regroupement des collèges Cobergher à Bergues et Looweg à Crochte. Le règlement de la zone UP sera modifié dans son article 11.*

#### **B. La procédure de mise en compatibilité du PLU (à contenu POS) de Bierne**

#### ***Liste des modifications envisagées***

*Le rapport de présentation de la modification du PLU (à contenu POS) de Bierne devra mentionner l'existence du projet de regroupement des collèges Cobergher à Bergues et Looweg à Crochte. Le règlement de la zone ND sera modifié dans son article 1 « Occupations et utilisations du sol admises » en introduisant un sous-secteur unique, NDI, pour les parcelles comprises entre la voie ferrée et le collège.*

*La disposition nouvelle : « Uniquement pour le secteur NDI :*

- Sont admises les installations sportives et de loisirs liées au Collège ».*

#### **C. La procédure de mise en compatibilité du PLU de Socx**

*Il est proposé le maintien du zonage en l'état sur Socx, à savoir un zonage UA qui permet la construction d'un équipement public tel un collège.*

En ce qui concerne les modifications à apporter aux documents d'urbanisme, si les nouveaux zonages proposés sur les 2 communes concernées (Socx gardant son zonage actuel en UA) sont conformes à la définition proposée et correspondent, en matière d'urbanisme, aux zones en mesure d'accueillir un établissement scolaire, ces nouvelles définitions, ne correspondent pas au caractère réel des lieux. La modification la plus significative concerne la commune de Bergues, d'un classement actuel en zone UE le classement proposé de zone UP ouvre la zone à l'accueil des équipements recevant du public. La modification proposée sur la commune de Bierne de ND (Naturel protégé) vers NDI, introduit la possibilité d'aménager des installations sportives ou de loisirs liées au collège en bordure de la voie ferrée, ce qui au point de vue de

la sécurité, n'apparaît pas le plus judicieux. Néanmoins, la réhabilitation ou reconstruction sur le site actuel répond aux orientations du SCoT Flandre-Dunkerque.

#### 4-5 Concernant le déroulement de l'enquête

L'enquête a pu se dérouler dans des conditions satisfaisantes, les documents présentés, quoique comportant des incohérences ont permis au commissaire enquêteur de répondre aux questions et observations. Il est à souligner le peu d'intérêt porté à cette enquête, notamment de la part des représentants des personnels enseignants. Il est à rappeler le défaut d'affichage de l'arrêté portant ouverture d'enquête, à la mairie de Bergues, non conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

#### 4-6 Analyse bilancielle

L'analyse bilancielle sommaire, effectuée ci-dessous permet de comparer les avantages du projet au regard des inconvénients qu'il génère, en essayant d'apporter les réponses aux questions posées.

**Utilité Publique** : la relocalisation du collège Cobergher par voie d'expropriation présente-t-elle un caractère marqué d'intérêt public ?

**Expropriations envisagées** : sont-elles nécessaires pour atteindre l'objectif du projet ?

**Bilan coûts-avantages** : est-il positif ?

**Choix du site** : le site retenu est-il adapté ?

**Parcelle délimitée** : la parcelle délimitée est-elle la meilleure ?

**Sécurité du site** : le site retenu est-il sans risques ?

**Conditions d'enseignement** : la qualité des conditions d'enseignement est-elle améliorée ?

**Coût du projet** : le coût du projet est-il parfaitement estimé et garanti ?

**Variante étudiée** : l'étude des variantes est-elle fiable ?

**Projet pédagogique** : les projets pédagogiques des enseignants sont-ils améliorés en cas de regroupement des deux collèges ?

**Modification PLU** : les modifications des PLU sont-elles nécessaires ?

<i>Critères</i>	<i>Positif</i>	<i>Neutre</i>	<i>Négatif</i>
<b>Utilité Publique</b>			<b>X</b>
<b>Expropriations</b>		<b>X</b>	
<b>Bilan coût/avantage</b>			<b>X</b>
<b>Choix du site</b>			<b>X</b>
<b>Parcelle délimitée</b>			<b>X</b>
<b>Sécurité du site</b>			<b>X</b>
<b>Conditions d'enseignement</b>		<b>X</b>	
<b>Coût du projet</b>			<b>X</b>
<b>Variante étudiée</b>			<b>X</b>
<b>Projet pédagogique</b>	<b>X</b>		
<b>Modification PLU</b>		<b>X</b>	

Le regroupement des deux collèges, permettra la mise en place d'un projet pédagogique articulé autour de l'ensemble des professeurs réunis sur un même établissement. C'est le seul point très nettement positif identifié, il ne peut justifier à lui seul l'utilité publique du projet. Les expropriations envisagées sont de nature à mettre en péril une activité commerciale de création récente et florissante par son positionnement favorable. Le coût du projet, estimé à 21 000 000 € dans la délibération adoptée par le Conseil Général est particulièrement élevé pour accueillir 536 élèves en 2022. Le choix du site implique des surcoûts importants qui seraient évités sur le site actuel. Le parcellaire délimité est restrictif, les terrains non bâtis, propriété de la ville de Bergues sont exclus du périmètre. Le site choisi n'apporte pas les conditions de sécurité optimales sans réaménagement coûteux des abords. L'étude de variantes est évoquée mais très peu détaillée et non approfondie. Les conditions propices à l'enseignement et à un environnement de qualité sont existantes sur le site actuel.



Vue générale des sites.

## **5- SYNTHESE DU RAPPORT :**

### **5-1 Organisation et déroulement de l'enquête**

L'organisation et le déroulement de l'enquête ont été conformes à l'arrêté de Mr le Préfet du Nord, hormis un défaut d'affichage constaté.

### **5-2 Contribution publique**

La contribution publique a été faible autour du projet et pendant le déroulement de l'enquête. Seules, quatre observations significatives ont été relevées. Le personnel enseignant ne s'est pas déplacé pour consulter le dossier.

### **5-3 Conclusions du commissaire enquêteur**

#### **Concernant le dossier**

Manque de rigueur dans la mise à jour des informations portées au dossier et dans sa présentation. Plusieurs incohérences sont constatées entre les différentes pièces des dossiers soumis à l'enquête. Une mise à jour des variantes chiffrées aurait pu conforter le choix du porteur de projet.

#### **Concernant le projet**

La notion d'utilité publique n'est pas convaincante dans la présentation du projet.  
Le choix du site retenu en opposition au site actuel n'est pas particulièrement favorable.  
Le site retenu n'offre pas les conditions de sécurité optimales.  
Les modifications des documents d'urbanisme sont à peine justifiées.  
Le parcellaire arrêté comporte des incompréhensions.  
La qualité des conditions d'enseignement ne sera pas particulièrement améliorée.  
Le coût du projet est élevé et sommaire, il n'intègre pas certaines adaptations.  
Les variantes étudiées sont inexistantes dans la présentation, le document remis au CE, datant de 2008 est obsolète et peu convaincant.  
La notion de projet pédagogique évoquée par le Principal du collège est réelle mais ne ressort pas suffisamment dans les justifications du projet.  
Le réemploi ou devenir des bâtiments existants est occulté dans la prise en compte des coûts.  
Les observations recueillies dégagent un avis plutôt défavorable au projet.  
L'analyse bilancielle dégage peu d'éléments positifs.

OYE-PLAGE, le 29 mai 2015  
Patrice GILLIO.  
Commissaire enquêteur.

